

# Liste des délibérations

## Conseil Municipal de Marines

### Mardi 17 décembre 2024

---

2024-Cma-12-01	Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'un candélabre sur une propriété privée – création d'une servitude	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-02	Autorisation de signature d'une convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-03	Autorisation de rétrocession d'une concession funéraire à titre gratuit	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-04	Nomination d'un nouveau délégué suppléant à la CLECT	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-05	Nomination de nouveaux délégués au SDEVO	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-06	Longueur des voiries communales	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-07	Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AA n°39, 40, 47 et 52	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-08	Mise en place d'un API pour le futur logiciel de cantine scolaire (rectificatif)	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-09	Renoncement à un emplacement réservé n° ER1 du PLU de Marines	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-10	Ouverture des crédits 2025 – Budget principal	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-11	Ouverture des crédits 2025 – Budget logement	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-12	Demande de remise gracieuse – régie de recettes de la bibliothèque municipale	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-13	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-14	Adhésion à la convention de participation à la protection sociale : risque prévoyance	<b>Unanimité</b>
2024-Cma-12-15	Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptère sur l'aérodrome Pontoise – Corneilles en Vexin	<b>Unanimité</b>

---

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

### 2024-CMa-12-01      **Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'un candélabre sur une propriété privée – création d'une servitude**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que la convention de servitude d'implantation a pour objet d'encadrer l'installation d'un dispositif d'éclairage public comprenant un candélabre de type piquet dans la cour commune privée n°AH107 située aux 25, 27 et 29 rue du bœuf dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux engagés par la commune,


**Considérant** que ladite convention doit permettre à la commune d'installer, à titre gratuit, un lampadaire d'éclairage public,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,   
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

#### **2024-CMa-12-02 Autorisation de signature d'une convention de fiabilisation des bases d'imposition en matière de fiscalité directe**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que l'un des objectifs stratégiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités,

**Considérant** qu'en matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition,

**Considérant** que la valeur locative cadastrale sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises,

**Considérant** que dans ce cadre, la DGFIP et la Commune de Marines s'engagent dans une démarche conjointe visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales,

**Considérant** que ladite convention précise les modalités d'échanges d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise le périmètre des vérifications sélectives des locaux,

**Considérant** que le contrat est conclu pour une période de 2 ans du 01.10.2024 au 30.09.2026,

**Considérant** qu'il couvre les locaux classés en catégorie 7 et 8 et les locaux des autres catégories ne présentant pas d'équivalences superficielles pour éléments de confort basiques (chauffage, eau courante, électricité et tout-à-l'égout),

**Considérant** qu'un bilan sera présenté lors des réunions annuelles de la commission communale des impôts directs locaux,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services



MA  
Pla  
Té  
Co  
VV

Le Maire,  
  
Nadine NINOT



La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.



**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

2024-CMa-12-03

**Autorisation de rétrocession d'une concession  
funéraire à titre gratuit**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le 22 octobre 1991, il est accordé à Monsieur LECOMTE Jacques une concession pour une durée de 50 ans références C-0165 B, pour un montant de 990 francs,

**Considérant** l'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur LECOMTE Jacques,

**Considérant** la demande de rétrocession de la concession référencée ci-dessus de Madame LECOMTE Bernadette, épouse du défunt, formulée le 29 août 2024,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise la rétrocession à la commune de la concession référencée C-0165 B à titre gratuit.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire   
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-04**

#### **Nomination d'un nouveau délégué suppléant à la CLECT**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération n°2017-09-40 de la CCVC adoptant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (PFU) et prévoyant la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération n°2020-CMb-06-11 nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT à savoir Monsieur LORINE et Monsieur DEJARDIN,

**Considérant** la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

**Considérant** qu'il convient dès lors de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur DEJARDIN,

**Considérant** la candidature de Stéphane ZAMY,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane ZAMY en tant que délégué suppléant à la CLECT.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire  
  
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-05**

**Nomination de nouveaux délégués au SDEVO**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 aux termes duquel :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

**Vu** les statuts du SDEVO qui imposent de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Vu** la délibération n°2020-CMb-06-08 nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEVO, à savoir respectivement, Monsieur DEJARDIN et Monsieur HERMAND,

**Considérant** la démission de Monsieur Michel DEJARDIN en tant que conseiller municipal de MARINES,

**Considérant** le souhait de Mr HERMAND de ne plus siéger en tant que délégué suppléant au SDEVO,

**Considérant** qu'il convient dès lors de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant,

**Considérant** les candidatures de Marc LABROUSSE et Jean LORINE pour être respectivement délégués titulaire et suppléant,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal nomme Messieurs Marc LABROUSSE et Jean LORINE en tant que délégués titulaire et suppléant,

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,  
  
Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

**2024-CMa-12-06**

**Longueur des voiries communales**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents :** Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

**Considérant** qu'ont été ajoutée cette année deux nouvelles voiries, à savoir :

- La Métairie
- La Tuilerie

**Considérant** que la longueur de la voirie communale est référencée dans les tableaux ci-dessous,

Route communale			
Nom	Longueur		
ALEXIS CHAUVET (ALLEE)	105,00	KINGTON (PASSAGE)	89,00
ANCIEN LAVOIR (RUE DE L')	66,00	KINGTON (PROMENADE DE)	217,00
ANDRE BALEYDIER (RUE)	227,00	LAVOIR (IMPASSE DU)	81,00
ANDRE COMMELIN (RUE)	157,00	LE CLOS DE LA VILLE	61,00
ANGLAIS (CHEMIN DES)	888,00	MALEBRANCHE (RUE)	169,00
BOEUF (RUE DU)	181,00	MANDAR (PASSAGE)	106,00
BUISSON SAINT REMI (RUE DU)	388,00	MARE A GOSSE (CHEMIN DE LA)	266,00
CAMILLE PISSARRO (ALLEE)	112,00	MARECHAL LECLERC (PLACE DU)	215,00
CARREAU (RUE DES)	376,00	MARNIERE (CHEMIN DE LA)	140,00
CESBRON (PLACE)	78,00	MERDA (RUELLE)	163,00
CHENEL (CHEMIN DU)	217,00	METAIRIE (RUE DE LA)	381,00
CHIENS MORTS (RUELLE DES)	205,00	MILLE FEUILLES (AVENUE DES)	184,00
CLAUDE MANTEL (RUE)	299,00	MOULIN A VENT (RUE DU)	339,00
CLAUDE MONET (ALLEE)	131,00	MURGERS (AVENUE DES)	426,00
CLAUDE MONET (SQUARE)	63,00	NEUILLY (RUE DE)	126,00
COULEE VERTE (LA)	258,00	NICOLAS BRULARD DE SILLERY (RUE)	372,00
CROIX DES VIGNES (RUE DE LA)	511,00	ORATOIRE (RUE DE L')	104,00
DAUBIGNY (ALLEE)	162,00	PAUL CEZANNE (ALLEE)	92,00
DOCTEUR MEYNARD (RUE DU)	112,00	PAUL GAUGUIN (ALLEE)	132,00
DUBOIS-DANGER (PLACE)	36,00	PEYRON (PLACE)	113,00
ECOLIS (RUE DES)	88,00	PLANTS (SENTE DES)	262,00
ECOLIERS (CHEMIN DES)	51,00	PONT (CHEMIN DU)	276,00
EDOUARD REME (IMPASSE)	52,00	PONTS-HIBERTS (ALLEE DES)	82,00
EDOUARD REME (RUE)	255,00	QUARTIER MAITRE JEAN (RUE DU)	135,00
EMILE PETIT (RUE)	171,00	QUATRE ARPENTS (ALLEE DES)	159,00
GOULET (RUE DU)	645,00	RADEGONDE (RUE)	229,00
GOUY (RUE DE)	113,00	REMI (RUE)	26,00
GRADINS (SENTE DES)	282,00	ROSNES (ALLEE DES)	43,00
GRAND PRE (ALLEE DU)	218,00	RU A LIN (ALLEE DU)	571,00
GRES (ALLEE DES)	93,00	SABLONS (ALLEE DES)	143,00
HEAULME (CHEMIN DU)	69,00	SAINTE BARBE (RUE)	135,00
HENRI DUNANT (RUE)	267,00	SQUARE DU 19 MARS 1962	0,00
HOPITAL (RUE DE L')	61,00	TERTRES (ALLEE DES)	181,00
IMPRESSIONNISTES (PLACE DES)	115,00	TUILERIE (ALLEE DE LA)	207,00
JEAN-BAPTISTE CARTRY (RUE)	313,00	TUILERIE (CLOS DE LA)	56,00
JOSEPH CHERON (RUE)	258,00	VAL GODARD (ALLEE DU)	129,00
		VAN GOGH (ALLEE VINCENT)	46,00
		VERDUN (PLACE DE)	67,00
		VIEILLE DE CHARS (RUE)	250,00
		VIGNES (RUE DES)	232,00
		PARKING POMPIDOU	29,00
		PASSAGE DES ECOLIERS DIT PASSAGE KINGTO	50,00
		ALLEE DE LA FERME DE LA METAIRIE	401,00
		CLOS DE LA TUILERIE	31,00

Marines - Santeuil	750,00
Marines Les Hautiers - Neuilly en Vexin	2 200,00
Marines Accès au Collège (voie de contournement)	280,00
Marines Les Hautiers - Le Haeaulme	2 140,00
Marines - Le Rosnel	520,00
Marines - Bréançon (Gendarmerie)	1 080,00
Marines - D159/D915	990,00

<b>TOTAL VOIRIES COMMUNALES</b>	<b>23 099,00</b>
---------------------------------	------------------

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal valide la longueur des voiries communales comme énoncé ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal  
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité  
**07 JAN. 2025**  
.....

Acte rendu exécutoire le  
**07 JAN. 2025**  
.....

Pour le Maire et par délégation,  
  
Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de  
convocation :

10-12-2024

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

10-12-2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 17 DECEMBRE 2024

2024-CMa-12-07 Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées  
section AA n°39, 40, 47 et 52 – Carrefour  
Property –

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Considérant que la Commune de Marines a cédé suivant acte reçu par Maître Michel BAROS, Notaire à Marines, le 7 avril 1987, les parcelles cadastrées section AA n°39, 47 et 52 et suivant acte reçu par Maître Michel BAROS, Notaire à Marines, le 25 janvier 1991 la parcelle cadastrée section AA n°40 à la SCI GUIDA, société depuis absorbée par la société CARREFOUR PROPERTY France, par suite de la réalisation partielle des équipements sportifs et notamment l'abandon de la piscine couverte,

Considérant que lesdites parcelles étaient désaffectées préalablement à chacune des ventes susvisées, mais que la formalisation de la désaffectation n'a pas été réalisée,

Considérant que la vente desdites parcelles aurait dû être précédée des procédures de désaffectation et de déclassement pour les passer du domaine public au domaine privé de la Commune,

Considérant que ces procédures n'ont pas été réalisées,

Afin de régulariser l'absence de désaffectation et de déclassement des parcelles susvisées, conformément aux articles 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, ainsi que l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal, a posteriori et avec effet rétroactif :

- La désaffectation des parcelles AA n°39, 40, 47 et 52,

- Le déclassement desdites parcelles.

Le conseil municipal adopte la délibération à **l'UNANIMITE** :

Article 1 : DESAFFECTE *a posteriori* les parcelles AA n°39, 40, 47 et 52.

Article 2 : DECLASSE *a posteriori* lesdites parcelles.

Article 3 : DIT que les frais éventuels induits par cette désaffectation et ce déclassement seront à la charge du propriétaire actuel des parcelles.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette désaffectation et ce déclassement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

.....  
Date de transmission de la délibération au contrôle de  
légalité

.....  
Acte rendu exécutoire le

.....  
Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

Mise en place d'un API pour le futur logiciel de  
cantine scolaire (rectificatif)

2024-CMa-12-08

Annule et remplace la délibération  
n°2024-CMa-09-11

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noiroot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-050 du 25 mai 2023 portant adoption d'une recommandation technique relative à l'utilisation des interfaces de programmations applicatives (API) pour le partage sécurisé de données à caractère personnel,

**Vu** l'article L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

**Considérant** que l'API Impôt particulier de la DGFIP s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois – Particuliers », qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant de fournir leurs justificatifs de ressources.

**Considérant** que dans cette perspective, la DGFIP met à disposition de fournisseurs de services éligibles un catalogue de données fiscales via l'API précitée permettant de répondre aux besoins d'administrations publiques et organismes publics pour faciliter le traitement de certaines démarches administratives.

**Considérant** que les données présentées sur le DATAPASS correspondent aux données les plus demandées par les partenaires. Toutefois, d'autres besoins spécifiques pourront être exprimés auprès de la DGFIP pour étude de faisabilité.

**Considérant** que le recours à l'API est souhaité pour la cantine scolaire dans le cadre de la mise en place du logiciel ARPEGE (intégrer le recours à l'API dans son cahier des charges),

**Considérant** que le projet consiste en la récupération au niveau fiscal pour établir le tarif applicable à la famille dans le cadre de la gestion de la cantine scolaire et des accueils périscolaires. La récupération des données permettra d'éviter de demander annuellement l'avis d'imposition, de relancer les familles, d'éviter des régularisations de facture.

**Considérant** que le début de paramétrage du projet est prévu à partir de septembre 2024 avec une mise en place pour le mois de mars 2025,

**Considérant** que la demande d'habilitation pour accéder à l'API a été réalisée,

**Considérant** que les données souhaitées dans le cadre dudit projet sont les suivantes :

- **Avant-dernière** année de revenu
- Etat civil des déclarants (nom, prénom, date de naissance)
- Adresse déclarée au 1<sup>er</sup> janvier
- Situation du foyer fiscal (situation de famille, nombre de parts)
- Agrégats fiscaux (revenu fiscal de référence)

**Considérant** que le traitement des données personnelles sera réalisé par l'agent en charge des inscriptions et facturation des accueils périscolaires,

**Considérant** que la durée de conservation des données n'excèdera pas 2 ans,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise la mise en place d'un API pour le futur logiciel de cantine scolaire de la commune de Marines.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal  
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité  
.....

Acte rendu exécutoire le  
.....

Pour le Maire et par délégation,  
  
Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-09**

**Renoncement à un emplacement réservé n°ER1 du  
PLU de Marines**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal**, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 3 mars 2017 et de sa modification simplifiée le 18 octobre 2022, un emplacement réservé n° ER 1 avait été institué au profit de la commune afin d'envisager la création d'une aire de stationnement pour les camping-cars. L'emplacement réservé concerne la parcelle Section AB 0003 appartenant au Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin.

A ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié en substance dans la mesure où un projet de centre d'imagerie – maison médicale d'intérêt général est envisagé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renoncer à cet emplacement réservé.

Ledit emplacement sera donc modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU par modification simplifiée.

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** RENONCE à l'emplacement réservé n° ER 1.

**Article 2 :** DECIDE en conséquence de la mise à jour des documents du PLU lors d'un prochain amendement.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Le Maire  
*Nadine NINOT*  
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

**2024-CMa-12-10**

**Ouverture des crédits 2025 – Budget principal**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** la clôture de l'exercice en décembre 2024,

**Considérant** le vote du budget 2025 à venir,

**Considérant** dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 comme suit :

Chapître	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2024	Proposition	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	620 678,04 €	155 169,51 €	155 169,51 €
	2033	Frais d'insertion	5 940,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	17 500,00 €	4 375,00 €	4 375,00 €
	2088	Autres immobilisations incorporelles	1 470,00 €	367,50 €	367,50 €
<b>Total 20</b>			<b>645 588,04 €</b>	<b>161 397,01 €</b>	<b>161 397,01 €</b>
204 - Subventions d'équipement versées	2041583	Autres groupements- Projets d'infrastructures d'intérêt national	76 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
<b>Total 204</b>			<b>76 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	62 840,00 €	15 710,00 €	15 710,00 €
	21316	Équipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	5 533,62 €	1 383,41 €	1 383,41 €
	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	555 135,68 €	138 783,92 €	138 783,92 €
	2152	Installations de voirie	145 500,00 €	36 375,00 €	36 375,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	35 272,93 €	8 818,23 €	8 818,23 €
	21538	Autres réseaux	26 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	41 871,20 €	10 467,80 €	10 467,80 €
	21578	Autre matériel technique	12 555,00 €	3 138,75 €	3 138,75 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	74 579,80 €	18 644,95 €	18 644,95 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 203,68 €	800,92 €	800,92 €
	21828	Autres matériels de transport	21 233,76 €	5 308,44 €	5 308,44 €
	21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	21838	Autre matériel informatique	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	16 506,62 €	4 126,66 €	4 126,66 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 574,37 €	643,59 €	643,59 €	
2185	Matériel de téléphonie	395,88 €	98,97 €	98,97 €	

	2188	Autres immobilisations corporelles	259 857,82 €	64 964,46 €	64 964,46 €
<b>Total 21</b>			<b>1 310 060,36 €</b>	<b>327 515,09 €</b>	<b>327 515,09 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	2313	Constructions (en cours)	1 972 421,90 €	493 105,48 €	493 105,48 €
<b>Total 23</b>			<b>1 972 421,90 €</b>	<b>493 105,48 €</b>	<b>493 105,48 €</b>
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	275	Dépôts et cautionnements versés	200,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>Total 27</b>			<b>200,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>4 004 270,30 €</b>	<b>1 001 067,58 €</b>	<b>1 001 067,58 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.


Date d'affichage du procès-verbal  
 .....

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité  
 .....

Acte rendu exécutoire le  
 .....

Pour le Maire et par délégation,  
 Laëtitia LHERMITTE  
 Directrice générale des services

Le Maire,  
  
 Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 DECEMBRE 2024

**2024-CMa-12-11**

**Ouverture des crédits 2025 – Budget logement**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** la clôture de l'exercice en décembre 2024,

**Considérant** le vote du budget 2025 à venir,

**Considérant** dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2024	Proposition	Vote
21 - Immobilisations corporelles	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	21 564,61 €	5 391,15 €	5 391,15 €
<b>Total 21</b>			<b>21 564,61 €</b>	<b>5 391,15 €</b>	<b>5 391,15 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>21 564,61 €</b>	<b>5 391,15 €</b>	<b>5 391,15 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal  
 .....

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité  
 .....

Acte rendu exécutoire le  
 .....

Pour le Maire et par délégation,  
  
 Laëtitia LHERMITTE  
 Directrice générale des services

Le Maire  
  
 Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d’affichage  
de l’ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice :** 23

**Présents :** 13

**Votants :** 21

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-12**

**Demande de remise gracieuse – régie de recettes de  
la bibliothèque municipale**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s’est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l’appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

**Vu** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié par décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

**Considérant** la demande de remise gracieuse par le régisseur de la bibliothèque à la suite d'un vol opéré au sein de la bibliothèque municipale pour un montant de 22.50 euros,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Constate le déficit de 22.50 euros dans la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

**Article 2 :** Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie.

**Article 3 :** Autorise la prise en charge par le budget de la commune de Marines du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 22.50 euros et l'imputer à la section de fonctionnement du budget de la commune nature 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

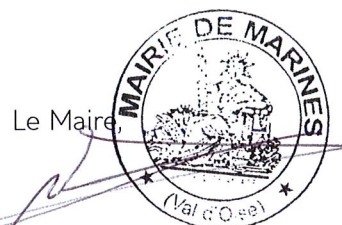
.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services



Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-13**

**Versement d'une subvention exceptionnelle pour  
l'école maternelle**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirod, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROD, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Considérant** que les subvention sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité d'un organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle de Marines pour organiser les festivités de Noël,

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Verser à titre exceptionnel à l'école maternelle de la commune de Marines une subvention d'un montant de 1 500 euros pour les festivités de Noël.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,   
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

**2024-CMa-12-14**

**Adhésion à la convention de participation à la  
protection sociale : risque prévoyance**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2019-CMa-02-04 e, date du 19 février 2019,

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**Vu** la délibération n°2022-CMa-12-03 du 13 décembre 2022 portant sur la participation financière de la collectivité pour la prévoyance dans le cadre de la convention de participation 2019-2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024,

## **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal prend acte de l'adhésion de la commune dans le cadre de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire 2024-2029 qui porte sur le maintien de salaire des agents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Le conseil municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque de prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

**Article 3 :** Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

**Article 4 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 euros brut par agent et par mois.



**Article 5 :** Le conseil municipal prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents,

**Article 6 :** Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

**Article 7 :** Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au trésorier.

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services



Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

10-12-2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

10-12-2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 17 DECEMBRE 2024**

---

#### **2024-CMa-12-15 Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Pierre IRRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Marc Labrousse ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth Oyer-Laurent ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT, Nicolas Poussard ayant donné pouvoir à Cathy LUCAS, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Andrée Gouëlibo.

**Absents** : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 13 présents, 10 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H06.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au conseil municipal les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société HELIFIRST, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles en Vexin.

Elle rappelle à l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité Permanent de l'aérodrome.

A cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe ADP (Aéroport de Paris) de transférer l'activité d'HELIFIRST, une société spécialisée dans les transports hélicoptérés actuellement basée sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (92), sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin.

Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec davantage d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, les élus déplorent néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1 000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, soit bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome.

Il est par ailleurs important de souligner que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour dudit aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle.

En outre, l'absence de mesures concises et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute une inquiétude supplémentaire dans la mesure où lesdits couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Il est également important de rappeler que l'aérodrome est situé au cœur du PNR (Parc Naturel Régional du Vexin), une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité.

Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, il faut souligner que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire souhaite que la Commune s'oppose à l'installation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin.

Un courrier commun signé par de nombreux élus a été transmis en ce sens au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget.

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

**Article 1 :** Le conseil municipal se prononce en faveur de la motion d'opposition au projet susvisé.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire   
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.